

**CONTRAT D'AGGLOMERATION  
BORDEAUX METROPOLE 2000/2006**

**CONVENTION D'APPLICATION**

*Relative à la réalisation et au financement du  
Pôle intermodal Saint-Jean à Bordeaux*

**PROJET  
A V E N A N T N° 2**

## Entre :

**la Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président Monsieur Vincent FELTESSE, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex, désignée ci-après « la Communauté urbaine », en application de la délibération n°..... en date du ....., désignée dans ce qui suit par : la communauté urbaine de Bordeaux,

**la Région Aquitaine**, représentée par son Président Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° ..... en date du ....., désignée dans ce qui suit par : le conseil régional d'Aquitaine,

**le Département de la Gironde**, représenté par son Président Monsieur Philippe MADRELLE, domicilié Esplanade Charles de Gaulle – 33074 BORDEAUX CEDEX, en application de la délibération n° .....en date du ....., désigné dans ce qui suit par : le conseil général de la Gironde

## et

**la Société nationale des chemins de fer français**, Etablissement public industriel et commercial inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 049 447 RCS Paris, dont le siège est à Paris 14<sup>ème</sup>, 34 rue du commandant Mouchotte - 75699 Paris ci-après dénommée SNCF, représentée par Madame Sophie BOISSARD, Directrice Générale de Gares&Connexions.

Vu la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2000-2006 du 19 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2000 relative au financement du projet de Contrat d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 novembre 2000 relative au projet de Contrat d'Agglomération,

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Régional n° 2000.2937 (P) du 19 décembre 2000 et n° 2003.1068 du 28 mai 2003 , relatives au Contrat d'Agglomération et à l'aménagement du pôle intermodal Saint-Jean,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n° 03.1452 du 11 juillet 2003, approuvant la réalisation du pôle intermodal Saint-Jean,

Vu la délibération 2005-1573 de la commission permanente du Conseil régional du 11 juillet 2005 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Vu la délibération 2006-1457-CP de la commission permanente du Conseil général du 17 juillet 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Vu la délibération 2006/0221 du conseil de la Communauté urbaine du 24 mars 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération 2010.0475 de la commission permanente du Conseil régional du 8 février 2010 portant adoption de l'avenant n°2 à la convention,

Vu la délibération n°2009/0887 du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 18 décembre 2009 approuvant le budget prévisionnel 2010,

Vu la délibération n°2009.3084 (P) du Conseil régional portant adoption du budget primitif 2010.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Une meilleure articulation entre le réseau ferroviaire, le réseau interurbain et le réseau urbain conformément à l'axe 3 du P.D.U., le nouveau terminal régional pour les TER, la nécessité d'améliorer l'accessibilité à la gare, une meilleure synergie entre la gare et les quartiers riverains, la réduction des effets de coupures par les faisceaux ferroviaires représentent les principaux enjeux du projet de réaménagement du Pôle Saint-Jean.

L'arrivée du tramway à la gare Saint-Jean, l'importance de trafic généré par le réseau ferroviaire, la proximité des grands axes routiers ont conduit à lancer une étape opérationnelle du projet, concernant les aménagements en façade, des espaces côté Belcier et à l'intérieur de la gare, destinés à la mise en œuvre du pôle intermodal.

Cette phase du pôle intermodal de la gare Saint-Jean a été retenue comme une des principales opérations du Contrat d'Agglomération et du projet d'Agglomération de Bordeaux-Métropole 2000-2015. Le projet d'aménagement Saint-Jean est inscrit dans le programme 222 visant au développement d'un système intermodal innovant et performant, plus particulièrement 222.1 concernant le Pôle Saint-Jean et les pôles d'échanges intermodaux.

Une convention d'application a été signée le 26 novembre 2004 pour définir les modalités de réalisation et de financement du pôle intermodal de Bordeaux Saint-Jean.

Les répartitions financières y ont été définies entre la CUB, le Conseil Régional, le Conseil Général et la SNCF. Une participation de l'Union Européenne était en outre attendue.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 21 septembre 2006, pour prendre en compte la baisse de la participation attendue de l'Union Européenne au travers des fonds FEDER, passant de 43,85 % de l'investissement à 25%.

### **ARTICLE 1 - Objet de l'avenant**

Le budget de l'opération mentionné dans cette convention et son premier avenant doit être modifié pour tenir compte :

- de l'actualisation des prix,
- du montant de subvention FEDER obtenue réellement au titre du programme 2000-2006 compte tenu d'une limitation des dépenses subventionnées aux seuls paiements réalisés jusqu'à fin 2008,

- du montant de subvention FEDER attendue au titre du programme 2007-2013,
- de l'évolution du coût de l'opération due aux précisions du projet lors des études d'exécution (hors actualisation) et aux travaux complémentaires induits par des sujétions techniques imprévues.

En conséquence, le budget de l'opération et sa répartition doivent être modifiés.

Les conditions de solde de l'opération doivent également être précisées.

## **ARTICLE 2 - Dispositions financières**

### **2.1 ARTICLES ET PARAGRAPHE REMPLACES**

#### **2.1.1 Estimation des travaux**

**L'article 5.1 de la convention signée le 26 novembre 2004 " Estimation des travaux " est remplacé comme suit :**

Dans le cadre du projet global de réaménagement du pôle intermodal Saint-Jean, la première phase était estimée précédemment sur la base d'études préalables, aux conditions économiques de janvier 1999, sauf pour les travaux des accès du parc de stationnement, évalués en 2002 et les indemnités de reconstitution du bâtiment A, en mars 2003.

Depuis cette estimation, cette phase a fait l'objet pour les deux maîtrises d'ouvrage :

- d'études détaillées,
- de consultations d'entreprises,
- d'études d'exécution,
- d'une réalisation partielle.

Par ailleurs, le montant de la subvention FEDER obtenue réellement au titre du programme 2000-2006 sur la base des paiements effectués jusqu'à fin 2008 est connu.

L'Europe a également identifié au titre du programme FEDER 2007- 2013 une participation complémentaire.

Le montant estimatif à ce stade de réalisation exprimé en € HT valeur novembre 2009 s'élève à :

- 6 837 992 € HT pour la partie sous maîtrise d'ouvrage SNCF,
- 24 950 000 € HT pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la CUB.

#### **2.1.2 Répartitions financières**

**L'article 5.2 de la convention signée le 26 novembre 2004 auquel s'est substitué l'article 1 de l'avenant n°1 du 21 septembre 2006 " Répartitions financières" est remplacé comme suit :**

Les répartitions financières établies selon les estimations précitées se répartissent comme suit :

	Feder	CUB	Conseil régional	Conseil général	SNCF	Montants (en € H.T.)
Travaux sous maîtrise d'ouvrage CUB	4 911 426	6 884 335	5 208 513	5 051 275	2 894 451	24 950 000
Travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF	1 812 217	1 687 182	1 306 323	1 306 323	725 947	6 837 992
<b>TOTAL (en € H.T.)</b>	<b>6 723 643</b>	<b>8 571 517</b>	<b>6 514 836</b>	<b>6 357 598</b>	<b>3 620 398</b>	<b>31 787 992</b>

Répartition en %	21,15	26,965	20,495	20,00	11,39	100%
------------------	-------	--------	--------	-------	-------	------

Les tableaux de prestations détaillées par maîtrise d'ouvrage sont annexés au présent avenant n°2.

Les sommes versées à la SNCF ne constituent pas une contrepartie de prestations réalisées par la SNCF ou RFF au profit de la Région, de la CUB et de l'Europe et ne sont donc pas soumises à la TVA.

### 2.1.3 Réévaluation de l'opération

**Le paragraphe 1 de l'article 5.3 de la convention signée le 26 novembre 2004 est remplacé comme suit :**

Le montant des travaux, objet du présent avenant, est réputé estimé, valeur novembre 2009, à partir des résultats des consultations de travaux en prenant en compte les travaux complémentaires issus de sujétions techniques imprévues en cours de chantier et en intégrant des révisions et actualisations estimées.

Les révisions ou actualisations réelles seront intégrées au décompte général définitif de l'opération.

## **2.2 ARTICLE COMPLETE : Dossier FEDER**

**L'article 5.4 de la convention signée le 26 novembre 2004 est complété comme suit :**

La SNCF et la CUB ont déposé des dossiers de demande de subventions FEDER complémentaires au titre du programme 2007-2013. Ces subventions sont conditionnées à la validation du présent avenant par l'ensemble des partenaires. Cette participation supplémentaire de l'Europe est intégrée au tableau des répartitions financières de l'article 2.1.2.

A l'échéance de chaque projet, dans le cas de modification de la répartition financière du coût du projet résultant d'un moindre versement que celui prévu par le FEDER au titre du programme 2007-2013, les maîtres d'ouvrage augmenteront la part de chaque partenaire au prorata de leur taux de participation prévu dans le plan de financement.

En cas de désaccord d'un des partenaires, celui-ci pourra saisir le comité de pilotage afin de s'accorder sur une nouvelle répartition financière.

### **2.3 ARTICLE MODIFIE : Modalités de versement relatives aux études et travaux**

**L'article 5.5.1 de la convention signée le 26 novembre 2004 est modifié comme suit :**

Les partenaires apportant les subventions (CUB, Région, Département, SNCF) se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention auprès des maîtres d'ouvrage précités pour chacune des opérations telles que détaillées dans les annexes 1 et 2 et pour chaque phase d'avancement selon les modalités suivantes :

Pour les opérations n'ayant pas fait l'objet d'appel de fonds à hauteur de 100% à la date de la signature de l'avenant n°2 :

- 70 % à la signature de l'avenant n°2 déduction faite des sommes déjà versées au titre de l'avenant n°1,
- 25% à l'achèvement des travaux,
- 5% à ajuster lors de la présentation du décompte général par les maîtres d'ouvrages.

Pour les opérations ayant fait l'objet d'appels de fonds à hauteur de 100% à la date de la signature de l'avenant n°2 :

- 100% à la signature de l'avenant n°2 déduction faite des sommes déjà versées au titre de l'avenant n°1.

### **2.4 ARTICLE AJOUTE : Décompte général définitif**

**Un article 5.6 est ajouté à la convention signée le 26 novembre 2004, intitulé " Décompte général définitif " :**

Les deux maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à leurs partenaires un décompte général définitif de l'opération dans les deux ans qui suivent la réception des travaux.

Ce décompte mentionne :

- le détail des coûts de chaque opération,
- les montants des révisions et actualisations.

Si ce décompte est inférieur au montant prévu par le présent avenant n°2, la part de chaque partenaire sera diminuée au prorata de son taux de participation.

Si ce décompte est supérieur au montant prévu par le présent avenant n°2, sans qu'il y ait eu modification de la nature des travaux, une proposition de répartition au prorata du taux de participation de chaque partenaire sera établie.

En cas de désaccord d'un des partenaires, celui-ci pourra saisir le comité de pilotage afin de s'accorder sur une nouvelle répartition financière.

En cas de modifications substantielles ou de modifications du programme d'aménagement, l'article 5.3 de la convention signée le 26 novembre 2004 reste applicable.

## **ARTICLE 3 - Date d'effet**

Les dispositions énoncées aux termes du présent avenant prennent effet à compter de la date de signature du présent avenant n°2 par l'ensemble des partenaires.

## **ARTICLE 4 - Pièces contractuelles**

Les pièces constitutives de cet avenant n°2 à la convention d'application sont le présent document et ses annexes.

## **ARTICLE 5 - Autres dispositions**

Tous les autres articles de la convention signée le 26 novembre 2004 et modifiée par l'avenant n°1 du 21 septembre 2006 restent inchangés.

Fait à Bordeaux, le

En 5 exemplaires dont un pour chacune des parties :

Le Président de la Communauté Urbaine  
de Bordeaux

**Vincent FELTESSE**

Le Président du Conseil Régional  
d'Aquitaine

**Alain ROUSSET**

Le Président du Conseil Général  
de la Gironde

**Philippe MADRELLE**

La Directrice Générale de  
Gares & Connexions

**Sophie BOISSARD**

## ANNEXE 1

### Les prestations sous maîtrise d'ouvrage CUB

		Feder	Conseil Régional	CUB	Conseil Général	SNCF	Montants (en K €HT)
Parvis Sud	Mise en état du terrain	34 490 €	55 450 €	71 616 €	55 450 €	30 814 €	247 820 €
	Gare routière	1 708 324 €	956 406 €	1 339 981 €	851 679 €	531 490 €	5 387 880 €
	Aménagement des accès (cour départ, Marne, St Vincent de Paul, Domercq)	1 349 146 €	1 279 313 €	1 704 360 €	1 227 260 €	710 934 €	6 271 013 €
	Accès parking et arrêts minute	934 709 €	1 494 911 €	1 931 222 €	1 494 453 €	830 745 €	6 686 040 €
Cour Belcier	Aménagement des accès Terres de Bordes (hors foncier) et de la cour	208 404 €	335 053 €	432 741 €	335 053 €	186 194 €	1 497 445 €
Indemnité de reconstitution pour le bâtiment A		676 353 €	1 087 380 €	1 404 415 €	1 087 380 €	604 274 €	4 859 802 €
<b>TOTAL (en K €H.T.)</b>		<b>4 911 426 €</b>	<b>5 208 513 €</b>	<b>6 884 335 €</b>	<b>5 051 275 €</b>	<b>2 894 451 €</b>	<b>24 950 000 €</b>
Répartition en %		19,68%	20,88%	27,59%	20,25%	11,60%	100%

Ces estimations ont été établies en € valeur novembre 2009.

Les participations sont calculées en prenant en compte le montant FEDER sollicité par la CUB pour les paiements effectués jusqu'à fin 2008 ainsi que la subvention FEDER programmée au titre du programme 2007-2013.

A l'exception des montants relatifs à l'indemnité de reconstitution du bâtiment A et à la mise en état du terrain, ces estimations (en euros HT) ont été réestimées en phase travaux.

## ANNEXE 2

### Les travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF

	Feder	Conseil Régional	CUB	Conseil Général	SNCF	Montants (en K €HT)
<b>Galeries de circulation</b>	1 035 371	746 339	963 935	746 339	414 754	<b>3 906 738</b>
<b>Circulations verticales</b>	388 423	279 992	361 624	279 992	155 596	<b>1 465 627</b>
<b>Signalétique multimodale</b>	129 474	93 331	120 541	93 331	51 865	<b>488 542</b>
<b>Espace multimodal</b>	258 949	186 661	241 082	186 661	103 732	<b>977 085</b>
<b>TOTAL (en K €HT)</b>	<b>1 812 217</b>	<b>1 306 323</b>	<b>1 687 182</b>	<b>1 306 323</b>	<b>725 947</b>	<b>6 837 992</b>
Répartition en %	26,50%	19,10%	24,67%	19,10%	10,62%	100,00%

Ces estimations ont été établies en € valeur novembre 2009.

Les participations sont calculées en prenant en compte le montant FEDER sollicité par la CUB pour les paiements effectués jusqu'à fin 2008 ainsi que la subvention FEDER programmée au titre du programme 2007-2013.